

ASSEMBLEE NATIONALE28 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 102 Rect.

présenté par
M. Guillaume

ARTICLE 6

(Art. 199 unvicies du code général des impôts)

I. – Dans l'avant-dernière phrase du 3° de cet article, substituer aux mots :

« contribuables mariés ou pour les partenaires liés par un pacte civil de solidarité soumis à une »,

les mots :

« couples contribuables soumis à l' ».

II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux article 575 et 575 A du Code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'incitation par crédit d'impôt à accorder au preneur jeune agriculteur sera plus attractive que la réduction d'impôt proposée, d'autant que souvent dans les premières années de son installation le jeune agriculteur n'est pas imposable.